



Guide pratique de l'AVS

Missions et gestes professionnels

Circonscription de Lens ASH – Septembre 2017

*Document conçu par les ERSEH de Lens ASH,
inspiré du guide de Nathalie Bournas & Emmanuelle Eglin – ASH 69*

Quels sont les interlocuteurs que je peux rencontrer?

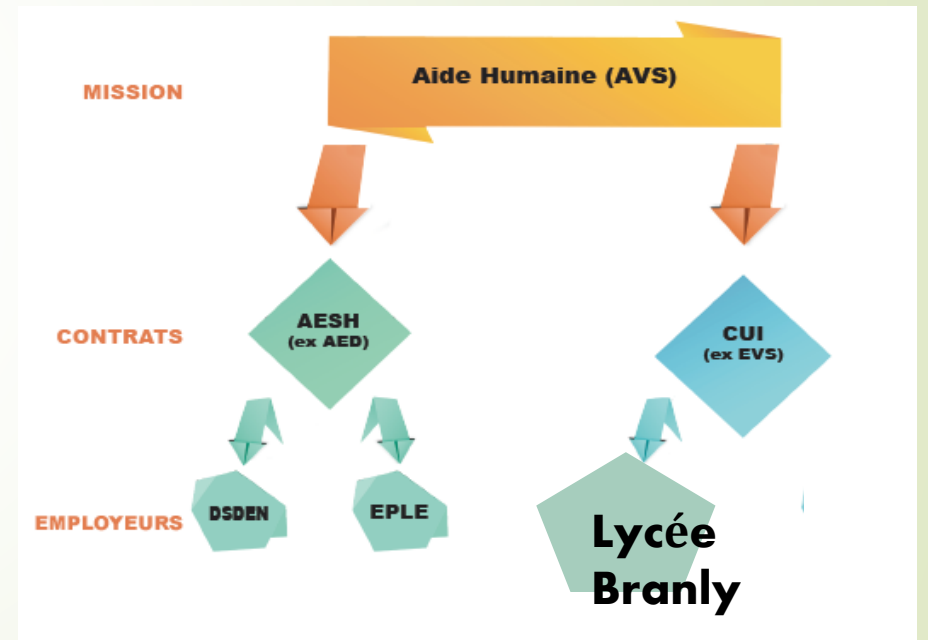
- L'exercice de la mission implique de travailler avec différents interlocuteurs dont voici une liste non exhaustive.

- **L'employeur**

Même si la mission est identique, il existe deux types de contrats :

- un contrat de droit public : accompagnant d'élève en situation de handicap (AESH)
- un contrat de droit privé : Auxiliaire de vie scolaire sous contrat unique d'insertion (AVS CUI)

Selon les contrats, il existe différents employeurs avec lesquels chaque personnel chargé de l'accompagnement va signer son contrat.





- **L'inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN)**

Les IEN sont des cadres supérieurs de l'Éducation Nationale. Leur rôle consiste notamment à veiller à la mise en œuvre de la politique éducative en :

- évaluant le travail des personnels enseignants,
- inspectant et conseillant,
- participant à l'animation pédagogique des formations.

Les AVS effectuent leur mission sous la responsabilité hiérarchique de l'IEN ASH. L'IEN ASH est impliqué dans le recrutement et le renouvellement des AVS, assisté par les gestionnaires AVS de la circonscription ASH.

Ce sont, pour Lens ASH, **M. Christiaens** et **Mme Bouktaïb**.

Coordonnées : **Tél. : 03.21.13.09.19**

Mail : ce.i62gestlensash@ac-lille.fr



- **La Direction des Services Départementaux de L'Education Nationale (DSDEN)**

- La **Division des personnels** de la **DSDEN** assure la mission de **gestion des personnels chargés de l'accompagnement** de tous les élèves en situation de handicap. (Mme Deschepper, dsden62.aesh@ac-lille.fr)

- LE **SAGERE** (Service Académique de Gestion et de Recrutement des AED, des AESH et des Contrats Aidés) met en place l'accompagnement par une aide humaine à partir des notifications de la **MDPH**. Il est en lien avec les gestionnaires AVS de circonscription, les AVS et les établissements scolaires.

- **Les formateurs**

Quel que soit le contrat, les personnels chargés de l'accompagnement des élèves en situation de handicap doivent bénéficier d'une formation d'adaptation à l'emploi de 60 heures. Cette formation est organisée et réalisée par l'IEN ASH assisté des conseillers pédagogiques et de différents professionnels .



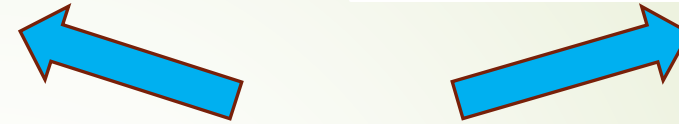
- **L'Enseignant Référent pour les Elèves en Situation de Handicap (ERSEH)**

- L'ERSEH est un enseignant spécialisé qui, sur un secteur donné, assure la mise en œuvre et le suivi du **PPS** (Projet personnalisé de Scolarisation). Il est l'interlocuteur privilégié des parents et des établissements scolaires et il assure le lien avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.
- Il organise et anime les réunions d'équipes de suivi de scolarisation (ESS), lors de laquelle, le PPS est réévalué et ajusté. A ce titre, l'ESS peut demander de nouvelles adaptations et/ou réorientation, au vu des difficultés rencontrées sur le terrain. Il a également un rôle d'aide et de conseil auprès des familles et de l'équipe pédagogique.

Autorité
hiérarchique

Inspecteur ASH

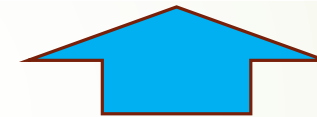
L'employeur



Directeur / Chef
d'établissement

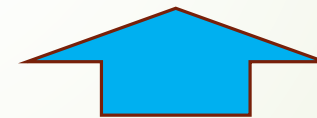
Autorité
fonctionnelle

► Les relations hiérarchiques



Enseignant

Responsabilité
pédagogique



Aide humaine (AVS)

- **Les interlocuteurs dans les établissements**

Dans le 1 ^{er} degré	Dans le 2 nd degré
Le directeur	Le chef d'établissement (Principal, Proviseur, ...)
Les professeurs des écoles	Les professeurs de collèges et lycées, et les Professeurs Spécialisés
LE RASED (Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté) dont le Psychologue de l'Education nationale	Le Conseiller d'Orientation Psychologue (COP)
La médecine scolaire	La médecine scolaire
	Le Conseiller Principal d'Education (CPE)
Les Agents Territoriaux Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)	



▪ **Les interlocuteurs extérieurs**

- ▶ Tous les élèves en situation de handicap ne nécessitent pas une prise en charge extérieure par des professionnels du soin. La décision appartient aux parents en fonction d'éventuelles préconisations qui peuvent leur être proposées.
- Le Service d'Education Spéciale et de Soins A Domicile (SESSAD)
- Le Centre Médico-Psychologique (CMP)
- Le Centre d'Action Médico-Sociale et Précoce (CAMSP)
- L'Hôpital de Jour
- Les libéraux

Quelles sont mes missions ?





- **Assurer les conditions de sécurité et de confort**

- Observer et transmettre les signes révélateurs d'un problème de santé
- S'assurer que les conditions de sécurité et de confort soient remplies

- **Aider aux actes essentiels de la vie**

- Aider à l'habillage et au déshabillage
- Aider à la toilette et aux soins d'hygiène de façon générale
- Aider à la prise des repas sur le temps scolaire. Veiller, si nécessaire, au respect du régime prescrit, à l'hydratation et à l'élimination

- **Favoriser la mobilité**

- Aider à l'installation matérielle du jeune dans les lieux de vie considérés
- Permettre et faciliter les déplacements internes et externes du jeune (vers ses différents lieux de vie considérés, le cas échéant dans les transports utilisés) ainsi que les transferts.



► **Accompagnement des jeunes dans l'accès aux activités d'apprentissage**

- Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences
- Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps
- Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer
- Rappeler les règles d'activités dans les lieux de vie considérés
- Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune
- Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel
- Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes
- Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise



► **Accompagnement des jeunes dans les activités de la vie sociale et relationnelle**

- Participer à la mise en œuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement
- Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement
- Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap et prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit
- Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans tous les lieux de vie considérés



- **Coopérer au suivi du PPS (Projet Personnel de Scolarisation).**

- **Les Préalables**

Les échanges avec l'enseignant

La communication avec l'enseignant est un incontournable pour l'accompagnement des élèves.

L'AVS doit se renseigner auprès de l'enseignant sur les besoins de l'élève en lien avec ses limitations d'activité et ses points d'appui.

Il doit consulter les écrits concernant l'élève notamment le GEVASco rédigé à l'issue de la dernière ESS ou équipe éducative en cas de première notification (à réclamer si besoin).

Cette collaboration nécessite donc de formaliser des temps d'échange à adapter en fonction de l'organisation de chaque établissement scolaire.

L'observation de l'élève

La mise en place d'un accompagnement par l'AVS nécessite un temps d'observation pour identifier les besoins de l'élève et les aides à apporter.

L'accompagnement étant dynamique en fonction de l'évolution de l'élève, l'observation doit perdurer tout au long de l'année afin de réajuster au mieux les aides en fonction des besoins

*Je peux être amené à changer
d'établissement selon les besoins
d'accompagnement des élèves.*





- **L'accompagnement au quotidien**

La mise en confiance et la valorisation de l'élève

Il est important pour l'AVS d'établir avec l'élève une relation de confiance dès le début de l'accompagnement. Par une attitude bienveillante et encourageante, l'AVS valorise les progrès et les efforts de l'élève.

L'élève peut avoir besoin d'un accompagnement dans l'accès aux activités d'apprentissage, dans les actes de la vie quotidienne, sociale et relationnelle

L'enseignant est responsable des apprentissages de tous les élèves de la classe. L'AVS doit donc se renseigner sur les intentions pédagogiques de l'enseignant, les supports à utiliser et les consignes pour ajuster sa guidance lors de chaque activité. Cela induit de prévoir des temps de concertation en amont.

Certains élèves peuvent aussi bénéficier de matériel informatique dans le cadre du Matériel Pédagogique Adapté (MPA) pour faciliter l'accès aux activités d'apprentissage.

L'AVS intervient, en fonction des besoins de l'élève, dans les gestes d'hygiène quotidienne courante.

En fonction des besoins de l'élève, l'AVS peut être amené à faciliter les relations avec les autres élèves et adultes de l'établissement (récréation, interours,...)



- **La préparation de l'Equipe de Suivi de Scolarisation (ESS)**

- L'ESS, animée par l'Enseignant Référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap (ERSH), assure une vigilance sur le déroulement du parcours de scolarisation de l'élève.
- La présence des parents est obligatoire lors de cette réunion. La participation de l'AVS fait partie de ses missions dans le cadre de la coopération au suivi des projets personnalisés des élèves accompagnés.
- A l'issue de l'ESS, le document « GEVASco réexamen » complété, sera transmis à la MDPH pour permettre une réévaluation du PPS. Le document GEVASco prévoit une partie consacrée aux missions réalisées par la personne chargée de l'aide humaine. En collaboration avec l'enseignant, l'AVS devra donc fournir les informations nécessaires à sa rédaction.



Si je rencontre par hasard les parents en dehors du cadre scolaire, je les invite à prendre contact avec l'équipe pédagogique pour répondre à leur questionnement.

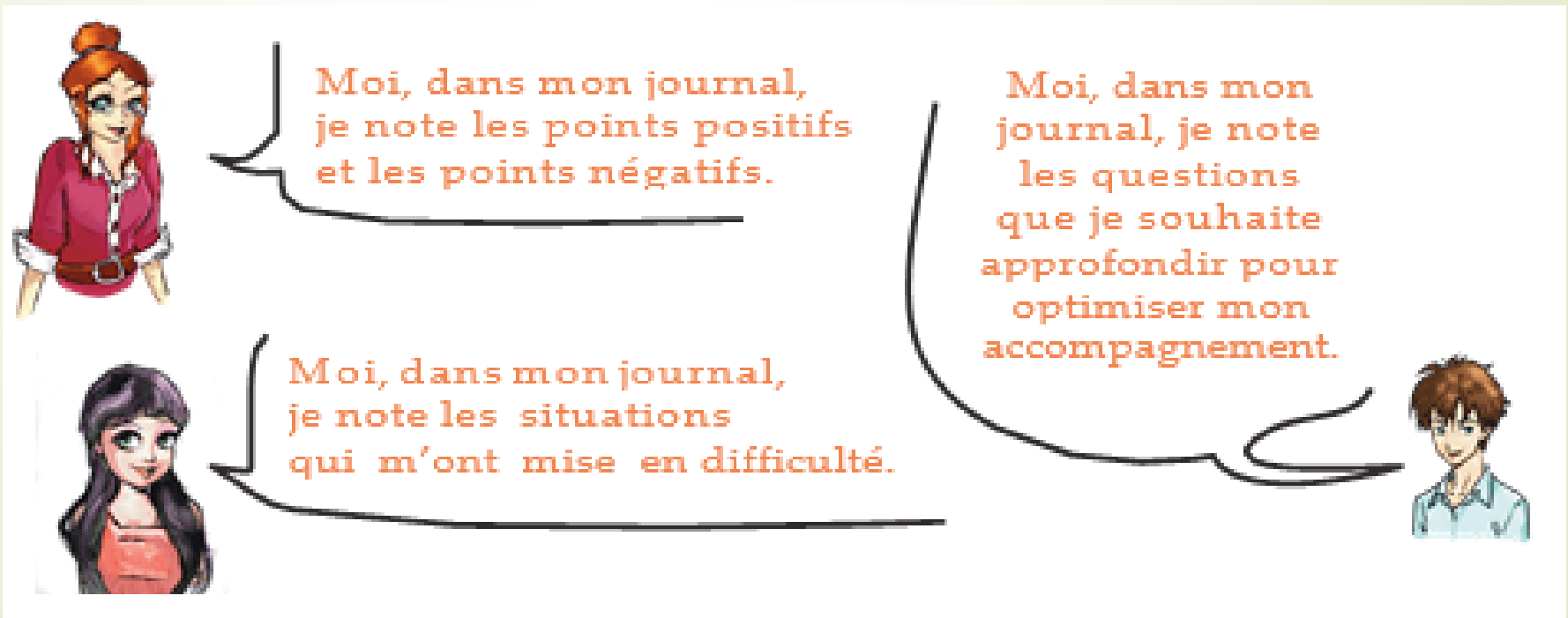


J'ai le devoir de ne pas divulguer d'informations confidentielles sur l'élève et sa famille ainsi que sur toutes les situations vécues au sein de l'établissement.

Quelques outils utiles pour mon accompagnement.

- **Le cahier de bord**

Cet outil est un écrit professionnel qui appartient à l'AVS et qui est la mémoire de l'accompagnement tout au long de l'année.



Moi, dans mon journal, je note les points positifs et les points négatifs.

Moi, dans mon journal, je note les situations qui m'ont mise en difficulté.

Moi, dans mon journal, je note les questions que je souhaite approfondir pour optimiser mon accompagnement.

▪ La grille outil

Cet outil permet à l'AVS d'observer l'évolution de ses tâches auprès de l'élève pour avoir une vision dynamique de l'accompagnement.

Cette grille est une aide pour préparer les différentes réunions auxquelles l'AVS doit participer. (Document à imprimer ou à photocopier sur les 3 pages suivantes)

▪ La fiche de liaison

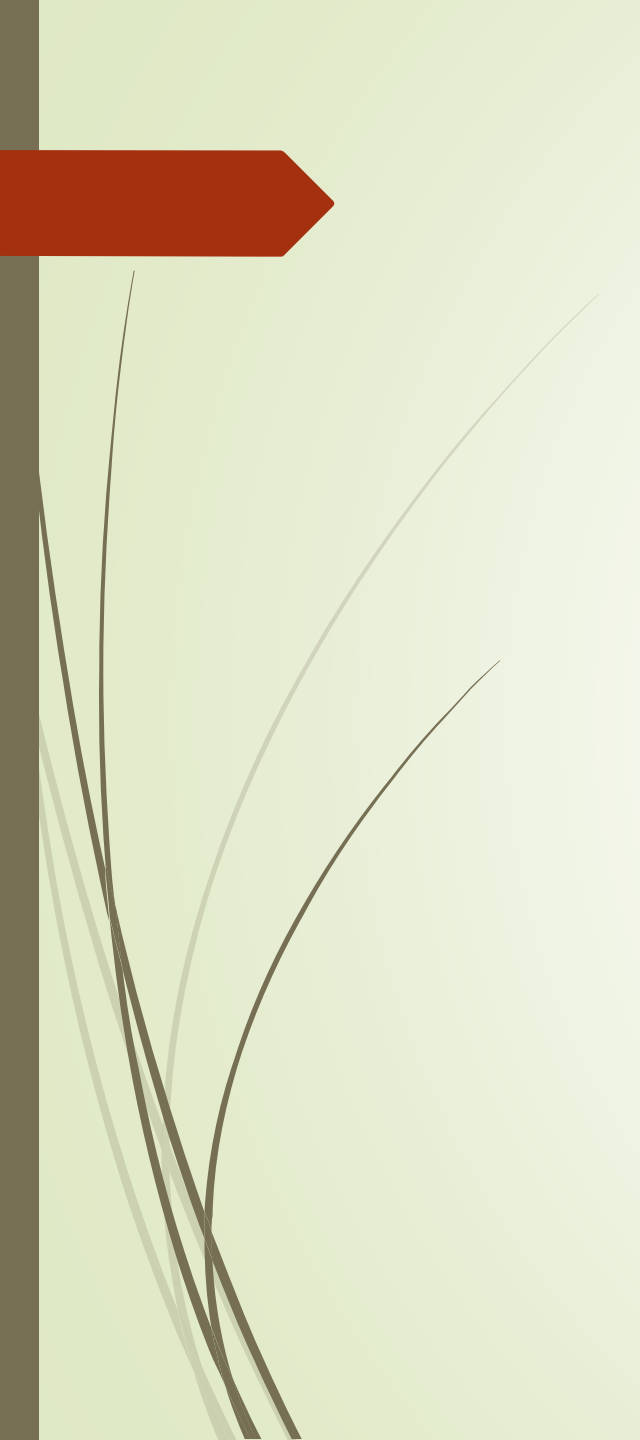
A la fin d'un accompagnement ou en cas de remplacement, il peut être conseillé à l'AVS de laisser un écrit à la personne qui va lui succéder avec des informations permettant de résumer ou compléter le GEVASco et la mise en œuvre du PPS.

**Avant l'ESS, je peux
me servir de la grille
outil pour échanger
avec l'enseignant afin
de préparer au mieux
cette réunion.**



▪ Quelques exemples d'outils

	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	Stimuler les activités sensorielles, motrices et intellectuelles du jeune en fonction de son handicap, de ses possibilités et de ses compétences.					
	Utiliser des supports adaptés et conçus par des professionnels, pour l'accès aux activités d'apprentissage, comme pour la structuration dans l'espace et dans le temps.					
	Faciliter l'expression du jeune, l'aider à communiquer.					
	Contribuer à l'adaptation de la situation d'apprentissage en lien avec le professionnel par l'identification des compétences, des ressources, des difficultés du jeune.					
	Soutenir le jeune dans la compréhension et dans l'application des consignes pour favoriser la réalisation de l'activité conduite par le professionnel.					
	Assister le jeune dans l'activité d'écriture, la prise de notes.					
	Appliquer les consignes prévues par la réglementation relative aux aménagements des conditions de passation des épreuves d'examens ou de concours et dans les situations d'évaluation, lorsque la présence d'une tierce personne est requise.					
	Autres.					



	Ce que je fais	OUI	NON	Pourquoi ?	Comment ?	Quelles évolutions ?
Tâches et exigences en relation avec la scolarité	Participer à la mise en oeuvre de l'accueil en favorisant la mise en confiance du jeune et de l'environnement.					
	Favoriser la communication et les interactions entre le jeune et son environnement.					
	Sensibiliser l'environnement du jeune au handicap.					
	Prévenir les situations de crise, d'isolement ou de conflit.					
	Favoriser la participation du jeune aux activités prévues dans les lieux de vie considérés.					
	Autres					

Vous pourrez retrouver cette
présentation sur le site ASH 62



<http://ash62.etab.ac-lille.fr>